

27ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes

École Élémentaire Le Bois, Eragny sur Oise

Circonscription Jouy / Eragny / Neuville

Classe de CM2

Mme Certain Mme Lejeune

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La pratique d'une activité sportive est importante pour grandir dans de bonnes conditions, être en bonne santé, s'épanouir, prendre confiance en soi et vivre avec les autres.

Nous avons vu en classe qu'une heure de sport par jour permettait de lutter contre les effets de la sédentarité, de plus en plus importants chez les adultes et les jeunes.

Nous avons constaté que des jeunes de notre entourage ne pratiquent pas d'activité sportive.

Certaines activités ne sont pas accessibles pour tous en raison du coût de l'inscription, de la licence, de l'équipement et du budget trop important pour toute une fratrie.

L'article L 100-1 du Code du Sport dispose que « La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination » fondée notamment sur « la condition sociale ».

La condition sociale limite pourtant cet accès et ne favorise pas la pratique de tous les sports chez les jeunes, ceux-ci étant trop onéreux pour certaines familles.

Certains jeunes aimeraient aussi pratiquer certaines activités qui ne sont pas proposées dans la commune de leur domicile. Les horaires de travail de certains parents ne permettent pas toujours d'accompagner leurs enfants, qui par conséquent, ne pratiquent pas d'activité.

Nous avons constaté aussi qu'il y avait très peu de jeunes porteurs de handicaps dans les structures sportives. Nous souhaitons qu'elles soient donc beaucoup plus adaptées afin de favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes.

Certains jeunes, enfin, ne souhaitent pas faire de sport et manquent de motivation.

Nous avons organisé un débat démocratique en classe pour exposer nos idées et essayer de trouver des solutions en faisant une proposition de loi autour de quatre critères : le prix trop élevé de certaines activités, le frein que peut représenter la distance, l'activité sportive sur le trajet école maison, l'accès à la pratique sportive par les jeunes porteurs de handicap.

Article 1^{er}

Les jeunes doivent pouvoir pratiquer l'activité sportive de leur choix, quelle que soit l'activité sans devoir y renoncer pour raison financière.

Les frais d'inscription aux associations et aux clubs sportifs et l'achat d'une licence sportive doivent être adaptés à tous les budgets ainsi qu'au nombre d'enfants inscrits appartenant à la même fratrie.

Les fédérations sportives et les clubs sportifs organisent des prêts de matériel et des bourses d'équipements d'occasion afin de faciliter l'accès par les jeunes à toutes les activités sportives.

Article 2

Chaque commune ou agglomération propose un large choix d'activités sportives afin de favoriser leur pratique chez les jeunes à proximité de leur domicile.

Dans chaque commune ou agglomération est créé le « Bus Sportif » qui facilite le trajet entre les établissements sportifs et les différents quartiers d'habitation des jeunes de la ville.

Ce dispositif comprend un moyen de transport dédié et un accompagnement humain.

Le « Bus Sportif » permet aux jeunes de la ville de se rendre aux rencontres sportives.

Article 3

Les collectivités territoriales installent des parcours sportifs accessibles gratuitement aux abords des écoles, collèges et lycées.

Les parcours sportifs sont des aménagements sportifs conçus à partir de matériaux écologiques afin d'inciter les jeunes à se rendre à leur établissement scolaire en pratiquant une activité sportive en famille ou entre amis sur le chemin école maison.

Ces parcours sportifs doivent être adaptés aux jeunes porteurs de handicap.

Article 4

Les jeunes porteurs de handicap doivent pouvoir pratiquer le sport de leur choix.

Les établissements sportifs fournissent des équipements adaptés aux jeunes porteurs de handicap.

Des accompagnants aident les jeunes porteurs de handicap dans la pratique de leur activité sportive.